

Bien remplir son

CARNET DE PRESSEUR AOC CREMANT DE LOIRE

Le carnet de presseur est un document d'enregistrement obligatoire spécifique à l'AOC Crémant de Loire, qui est envoyé à tous les producteurs de raisins et/ou de moûts habilités pour l'AOC Crémant de Loire et ayant fait une Déclaration d'Intention de Production.

Tout volume pressé sans ce document ne pourra être revendiqué.

Il a pour objet de faciliter le contrôle des règles de pressurage (nombre de rotations du presseur par jour, cépages utilisés, degré minimum, rendement d'extraction) et des volumes produits.

Une copie de ce carnet est à remettre avant le 1^{er} novembre de l'année de récolte à la Fédération Viticole Anjou Saumur.

IMPORTANT : Une copie de ce document devra être adressée à la SECTION CREMANT DE LOIRE avant le 1er novembre 201*
TOUT VOLUME PRESSE SANS CE DOCUMENT NE POURRA ETRE REVENDIQUE.

VENDANGE 201*

A.O.C. CREMANT DE LOIRE

MODALITES DE PESAGE et DE PRESSURAGE :

Modèle de l'appareil de pesage: 1

les moûts sont obtenus dans la limite de :
100 litres de moût pour 150 kg de raisins mis en œuvre

Lieu de pressurage: 2

Type de presseur: 3

Capacité: 4

SIGNATURE
DU
VITICULTEUR
OU DE SON
REPRESENTANT

12

N° ACQUIT OU LAISSEZ PASSER	MARC			ORIGINES DE LA VENDANGE 7					QUALITE				
	N° de la pressée	DATE	HEURE	REFERENCES CADASTRALES			RAISON SOCIALE <small>(si identiques à chaque pressée, les noter une seule fois en 1^{ère} ligne)</small>	N° DE CVI	CEPAGE (=)	POIDS (kg)	DEGRE POTENTIEL (% VOL.)	VOLUME DU MOÛT OBTENU (HL)	
				Commune	Section	Numéro(s)						A.O.C.	REBECHÉ
1	25/09/201*	10h30	X	Y	1	EARL BELLESVIGNES	4900000000	CF	2500	10,5	16	0	
2	26/09/201*	10H30	X	Y	1	EARL BELLESVIGNES	4900000000	CS	1250				
5			A	B	2	MR DURAND	4900000001	CS	1250				
									8 2500	10,9	16	0	
3	26/09/201*	15H	C	D	3	EARL BELLESVIGNES	4900000000	CHA	700				
			E	F	1 ET 3	/	/	CHÉ	9 1800				
									2500	11,5	16	0	
4	28/09/201*	10H30	X	Y	1	/	/	CHA	2500	11	16	10 0	

11

Modalités de pesage et de pressurage :

- ① Type de balance utilisée pour la pesée, celle-ci doit être située sur le lieu du pressurage.
- ② Lieu du pressurage, adresse du site de pressurage habilité
- ③ Type de pressoir (pneumatique, à plateaux sans chaînes ou vertical)
- ④ Capacité du pressoir en hl

- ⑤ **N° d'acquit ou de laisser passer :** à compléter lors de l'enlèvement des raisins par l'acheteur.

Le transport vrac entre 2 opérateurs des raisins frais, issus de vignes classées en tant que variétés à raisins de cuve s'effectue sous document administratif d'accompagnement "DAA" ou document commercial d'accompagnement "DAC".

- ⑥ **Inscription des marcs :** à chaque début de remplissage du pressoir attribuer un n° d'ordre ou n° de la pressée, la date et l'heure.

- ⑦ **Identification de l'origine des raisins :** Pour chaque pressée, inscrire :

- la référence cadastrales de la ou des parcelles,
- la raison sociale,
- le n° de CVI de l'exploitation d'origine du raisin. Si, l'origine est la même pour toutes les pressées, ces informations ne sont à noter qu'une seule fois sur la 1ère ligne.

- ⑧ Lorsqu'il faut plusieurs viticulteurs apporteurs de raisins pour remplir un pressoir, à la fin de chaque pressée, faire le total du poids de vendange et du volume du moût obtenu.

- ⑨ Lorsque dans une même pressée des cépages sont assemblés, distinguer les quantités de chaque cépage.

- ⑩ **Rebêches :** moûts obtenus en fin de pressurage au-delà du volume pouvant être produit dans la limite du rendement maximum au pressoir autorisé (150 kg pour 1hl de moût non débourbé). Ils sont séparés des moûts pouvant prétendre à l'AOC.

Le taux minimum d'extraction obligatoire des rebêches est fixé entre 0% et 10 % de la quantité de moûts débourbés pouvant prétendre à l'AOC (article D. 645-16 du code rural et de la pêche maritime).

Les " rebêches " et les vins issus des " rebêches " ne peuvent prétendre à une appellation d'origine contrôlée. L'inscription des vins issus des " rebêches " sur la déclaration de récolte, le carnet de pressoir et, le cas échéant, sur la déclaration de stock, est obligatoire.

- ⑪ Numéroté les pages.

- ⑫ En fin de campagne, le responsable de l'exploitation ou son représentant signe chacune des pages du carnet de pressoir dans l'encadré prévu à cet effet (en haut à droite).